

PREMIER MINISTRE



COPIE

Le Président

Affaire suivie par F. TOUSSAINT
Tél. 01 44 63 20 65
SG/FT/BC2005-854

Paris, le 11 octobre 2005

Note à l'attention de
Mesdames et Messieurs les Chefs de projet
sous couvert de
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

- Objet :** dispositif de formation destinés à l'accompagnement des intervenants en milieu scolaire
- Référence :** circulaire MILDT du 29 juillet 2005,
cahier des charges du 16 septembre 2005

Comme je vous l'ai signalé dans ma circulaire du 29 juillet 2005, une dotation spécifique vous a été déléguée afin de permettre la mise en place de formations destinées à l'accompagnement des intervenants en milieu scolaire. Il s'agit de se donner les moyens de généraliser le programme de prévention des conduites addictives prévu par le plan gouvernemental afin d'atteindre l'ensemble de la population scolaire.

Suite à la remontée de questions financières liées au dispositif, je tenais à vous préciser le contenu de ces crédits fléchés. Cette dotation, calculée en fonction du nombre d'élèves de chaque département dans les classes ciblées (CM2, 6ème, 3ème, seconde), permet d'organiser entre 2 et 4 formations d'intervenants par bassin d'éducation ou de formation d'ici la fin de l'année civile.

La base de calcul de 600 euros pour un binôme d'animateurs correspond à la prise en charge des frais de déplacement, de repas ainsi que ceux nécessaires à l'élaboration des ressources documentaires indispensables à l'organisation de cette action de formation et de sensibilisation des groupes cibles composés des futurs intervenants auprès des élèves.

Il ne s'agit donc pas d'une indemnité d'enseignement, qui ne saurait être prise en charge par les crédits de la MILDT.

Je vous invite à me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ce dispositif.



Didier JAYLE